

Montréal, le 24 novembre 2006

Par courriel

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2007-2008
Dossier R-3610-2006**

Comme annoncé dans la décision D-2006-128, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra **à compter de 8h30 du 29 novembre au 19 décembre 2006**, dans la salle Cornelius Krieghoff.

À ces fins, la Régie transmet, avec la présente, le calendrier de l'audience. Afin d'utiliser de la façon la plus efficace possible le temps d'audience, la Régie informe les parties de ce qui suit.

Les parties ont déposé leur preuve écrite complétée par des demandes de renseignements. Elle a été analysée par les régisseurs et le personnel de la Régie.

En conséquence et conformément à la décision procédurale D-2006-136 du 15 septembre 2006, les parties sont invitées à limiter leur présentation en chef à l'adoption, sous affirmation solennelle, de leur preuve écrite, à y apporter les corrections le cas échéant et à résumer succinctement les sujets sur lesquels elles veulent attirer l'attention de la Régie. Ainsi, le temps d'audience apportera une plus value aux débats dans la mesure où il servira essentiellement à permettre aux parties et à la Régie de poser des questions aux témoins.

Dans ce contexte, le calendrier joint à la présente tient compte du fait que le temps de présentation de la preuve en chef des panels du Distributeur et des intervenants devrait se limiter à **30 minutes**, de même que du fait que la preuve des intervenants sur l'ensemble des sujets sera entendue sur un seul panel.

La Régie s'attend par ailleurs à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl

P.j.